

*Avenue du Roi Albert
Avenue du Hunderenveld
Rue de Grand Bigard
Rue Potaarde
Rue des Chats
Rue des Châlets
Brusselstraat
Rue de l'Azur
Rue du Broek
Avenue de Selliers de Moranville
Avenue du Hunderenveld
Rue des Fleuristes*

**REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE 'HUNDERENVELD', ADAPTATION ET
RELOCALISATION DU TERMINUS DU BUS 20
RENOUVELLEMENT DES VOIES DE L'AVENUE DU ROI ALBERT
MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES QUAIS DE TRANSPORTS PUBLICS**

COMMUNE : BERCHEM-SAINT-AGATHE & DILBEEK

**STIB
Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles**

**Rue Royale 76
1000 BRUXELLES**

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

AOUT 2026

**Compléments à la demande de permis d'urbanisme suite
à l'ARI**

UD – DPU IN2431

Suite à l'avis de réception de dossier incomplet du 17/03/2026, ce document précise et complète le demande de permis d'urbanisme 03PFD2024344. Ces précisions viennent s'ajouter à la note explicative et au rapport d'incidence déjà déposés. Ce document a donc valeur d'Erratum. L'ensemble des pièces graphiques (plans, coupes, carnet de synthèse) est modifié et vient remplacer les précédents.

- **Les renseignements relatifs au titre de propriété des parcelles cadastrées 1ère division section A 258 W et 1ère division section A 255 L** (sur l'entrée de ville dite « Hunderenveld »), délivrés conformément à l'article 144 du Code des droits de succession par les bureaux compétents de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du ressort dans lequel le bien est situé ou, si l'acte date de moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire ayant établi cet acte ;
- Le cas échéant, si vous n'êtes pas propriétaire du bien ni titulaire d'un droit réel ou personnel de bâtir, une copie de **l'avertissement au propriétaire des parcelles cadastrées 1ère division section A 258 W et 1ère division section A 255 L conforme à l'annexe 2** du présent arrêté, l'informant de l'intention du demandeur d'introduire une demande sur son bien. Le document est soit signé par le propriétaire pour prise de connaissance, soit accompagné du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire ;
- **Corriger les données de localisation du bien** dans les données générales encodées :
 - Supprimer les parcelles : 21003A0282/00W000, 21003A0293/00R002, 21003A0285/00V000, 21003A0285/00R000 et 21003A0258/00Z000 ;
 - Mentionner les parcelles : 1ère division section A 258 W et 1ère division section A 255 L ;

Le présent projet réside en un réaménagement de l'espace public. Il prend donc majoritairement place sur des voiries publiques. Après vérification auprès d'Urban, une problématique d'encodage du périmètre dans le logiciel a conduit à une erreur qui a déjà été rectifiée concernant les parcelles 21003A0282/00W000, 21003A0293/00R002, 21003A0285/00V000, 21003A0285/00R000 et 21003A0258/00Z000.



Parcelles cadastrales en RBC - Urbis

Après vérification auprès de notre service « Real Estate », la parcelle A225L a été acquise par la commune de Berchem-Sainte-Agathe.

La parcelle A258W est située en région bruxelloise mais se trouve pratiquement enclavée en région flamande. La province du Brabant Flamand a souhaité l'acquérir lors du développement d'un projet dont nous parlerons plus bas. Cependant, suite à certaines complications, la province a souhaité limiter son projet en dehors de cette parcelle.

A detailed cadastral map of a residential area in Montreal, Quebec. The map shows various lots and buildings, each labeled with a unique identifier. A prominent road, "Avenue du Hundertveldloot", runs diagonally across the upper right portion of the map. A railway line, indicated by a series of parallel grey lines, crosses the lower middle of the map. The lots are outlined in orange, and buildings are shown in light brown. A purple line, possibly a utility or boundary, winds through the area. A scale bar in the bottom left corner indicates a distance of 20 meters. The map is oriented with North at the top.

Labels on the map include:

- A138g9
- A138z10
- A139f
- A139d
- A258z
- A260I
- A259r2
- A255m
- A252b5
- A252z4
- 3123t
- Avenue du Hundertveldloot

Scale: 20 m

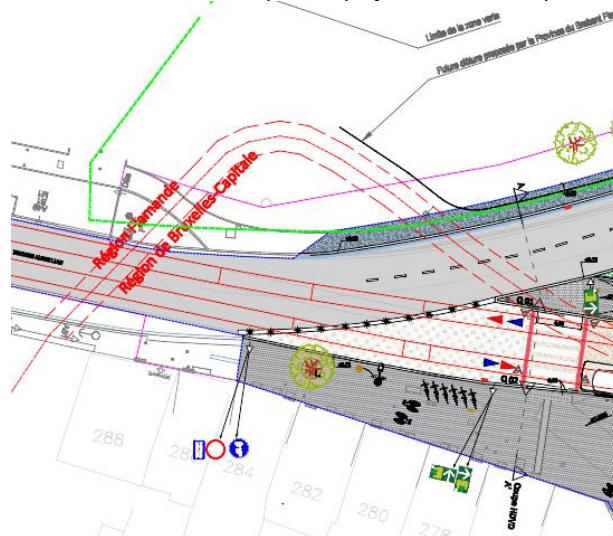
Après renseignement, les parcelles A139d et A139f ont été acquises par la province du Brabant Flamand afin de mener à bien le projet décrit ci-dessous.

- **Plans**

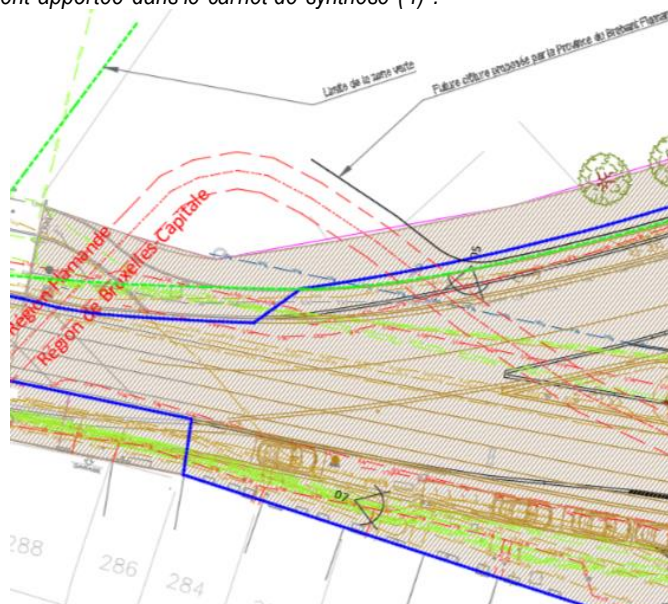
- a) *Ecrire en texte sur le plan IN2431_DPU version 04 « Région Flamande » et « Région de Bruxelles-Capitale », afin que l'on puisse clairement identifier les 2 régions dans le projet ;*
- b) *Préciser dans le plan IN2431_DPU version 07 ce qu'est la construction enterrée dans la berme centrale (à la hauteur de la coupe CC') ;*
- c) *Fournir un plan permettant une lecture aisée des prises de vue (éviter de mettre une trame de fond) ;*

- a) **Ecrire en texte sur le plan IN2431_DPU version 04 « Région Flamande » et « Région de Bruxelles-Capitale », afin que l'on puisse clairement identifier les 2 régions dans le projet ;**

Les deux régions sont plus clairement identifiées dans le plan de projet 06 comme on peut le constater dans cet extrait :



La modification est également apportée dans le carnet de synthèse (4) :

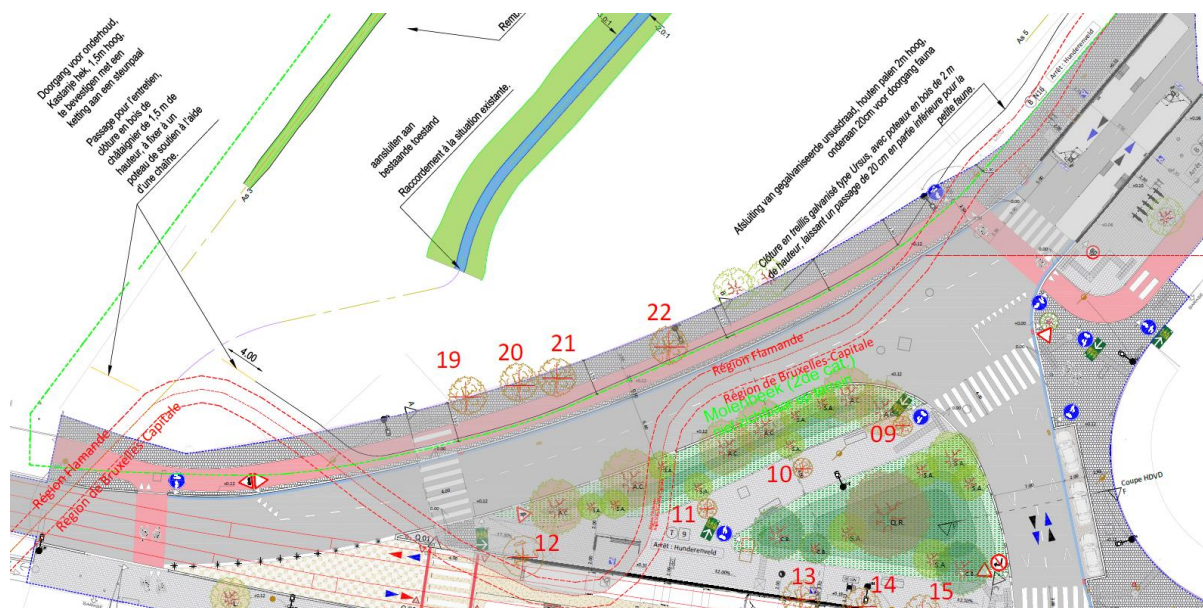


La limite régionale doit son tracé sinueux à l'ancien lit du Molenbeek. Nous nous rendons compte que travailler à cheval sur deux régions n'est pas chose aisée. Ici, nous avons choisi de modifier le périmètre de projet afin que la présente demande porte essentiellement sur la région Bruxelles Capitale.

En parallèle du traitement administratif de cette demande de permis, nous nous engageons à faire valider la partie de projet située en Région Flamande.

La commune de Dilbeek et la Province du Brabant flamand ont été informées de l'existence du projet de réaménagement de la place du Hunderenveld en novembre 2023, date de la première présentation des plans. Lors de cette concertation, l'ensemble des acteurs a marqué un accord de principe sur le projet. La Province a informé la STIB du fait qu'elle avait lancé une procédure d'acquisition des parcelles en zone verte (A139), afin d'y réaliser un projet de gestion des zones inondables.

Une nouvelle concertation, en présence des mêmes acteurs, a été organisée en mai 2026, sur base des plans de la demande de permis d'urbanisme. À cette occasion, nous avons appris que les parcelles en zone verte avaient été acquises par la Province, qui a obtenu un permis d'environnement pour aménager la zone verte et les zones inondables. Un examen de nos plans respectifs a confirmé que les projets étaient compatibles entre eux, moyennant un recul maximum de 3,90m de la clôture délimitant la zone verte afin d'aménager le trottoir et la piste cyclable.



Superposition du projet provincial et du projet initial STIB

Cependant, il est également apparu que l'élargissement des espaces de trottoir et cyclables avaient pour conséquence l'abattage de quatre arbres en cépée (dont la replantation est possible) et l'imperméabilisation d'une partie de la zone verte, sur la largeur du trottoir étendu. Après consultation de l'Agentschap voor Natuur en Bos (administration flamande en charge de l'environnement), il ressort que s'agissant d'une zone boisée, le Décret sur la Nature et les Bois est d'application. Ceci implique l'obligation d'assurer la compensation du reboisement et de démontrer qu'il n'existe pas d'alternative d'aménagement n'impliquant pas d'imperméabilisation du sol. L'avis de l'ANB est que l'espace public existant est suffisant et que l'emprise sur la zone verte est évitable.

Pour rappel, voici ledit trottoir actuel :

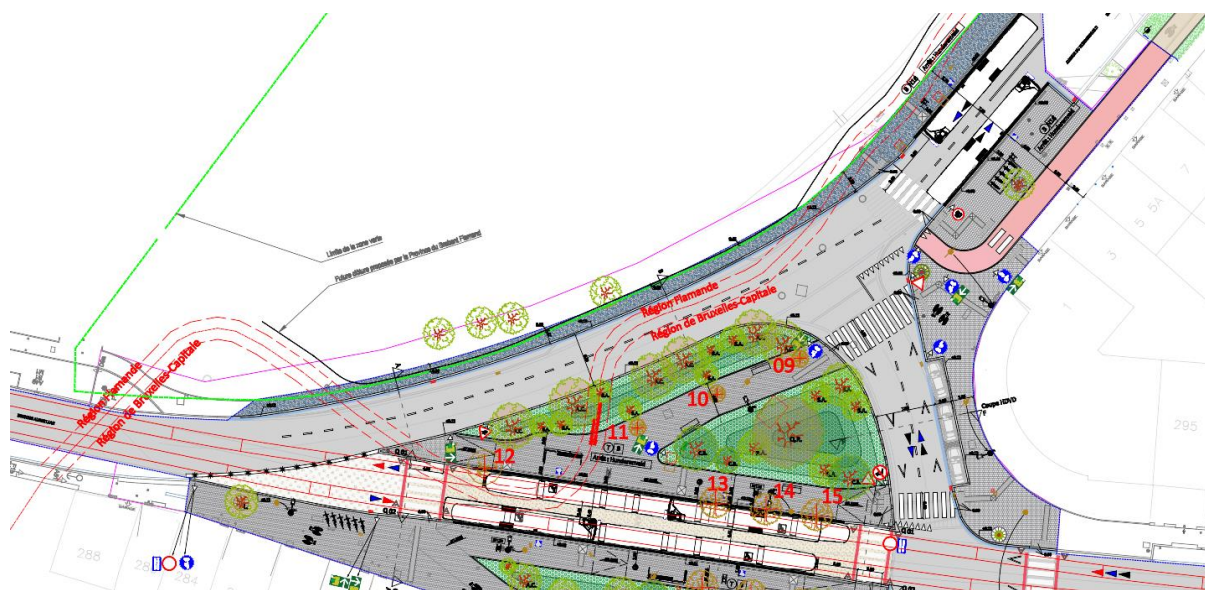


Google Maps

Il reste donc à déterminer si cette emprise est considérée comme excessive et évitable, ou si le gain de qualité de l'espace public justifie l'imperméabilisation d'une portion de la zone verte.

A ce stade, et étant donné le timing auquel nous sommes contraints d'avancer afin de respecter le délai de renouvellement de voies, nous proposons de modifier l'aménagement en partie Flamande.

Ce point est donné ici comme information puisque hors périmètre de la présente demande (qui se concentre sur la partie en RBC).

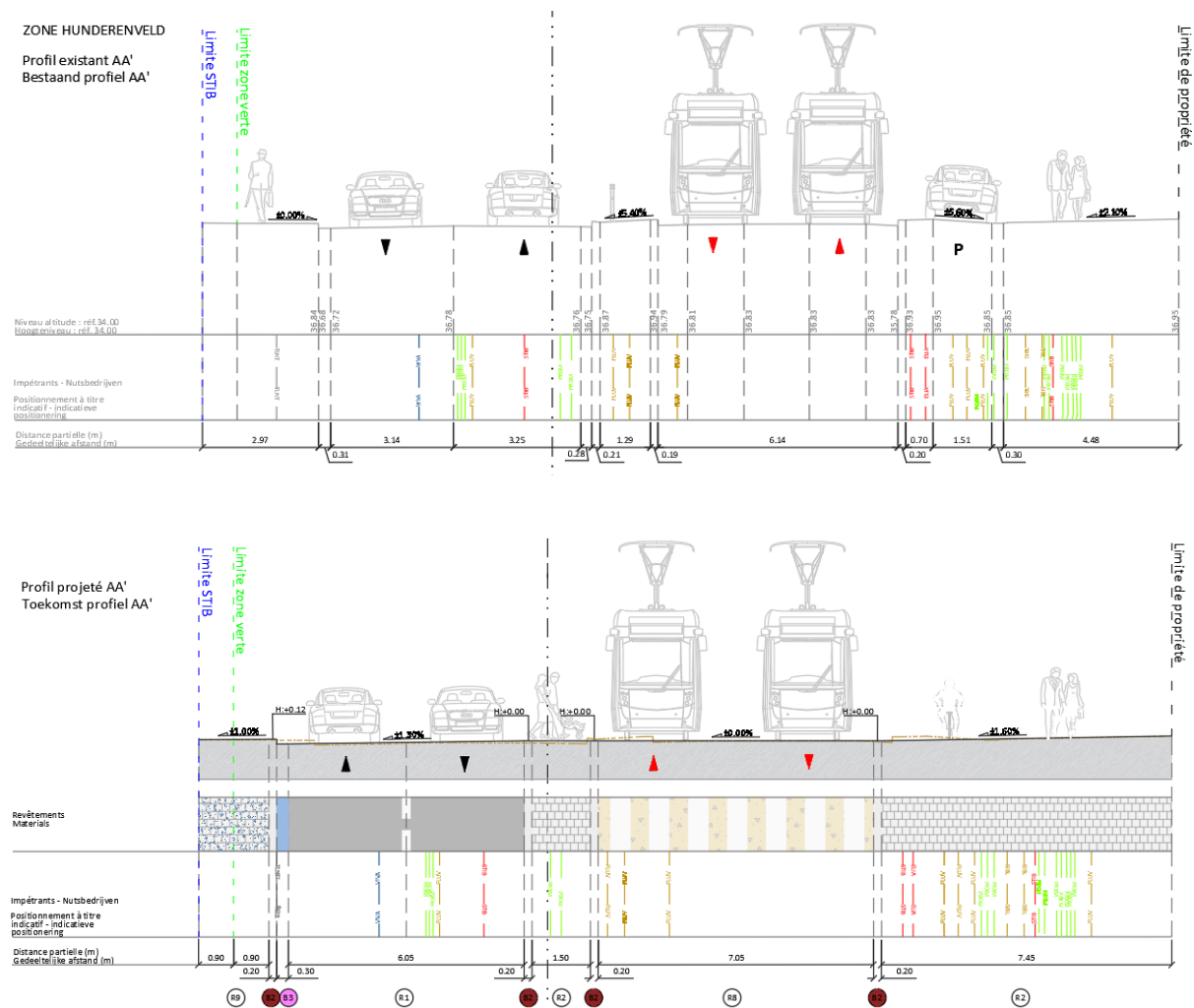


Extrait du plan 06 : Situation projetée

La bordure sera posée comme initialement prévu. En revanche, le projet ne prévoira pas de piste cyclable afin d'empiéter un minimum sur la zone verte. Uniquement le trottoir sera garanti (env. 2m) et une bande de maximum 90cm récupérée sur l'emprise du projet flamand. Le trottoir sera prévu en matériaux perméables afin de ne pas déroger aux réglementations flamandes en zones vertes.

L'objectif du projet de la STIB était de permettre une connexion entre la piste cyclable de la Brusselstraat et l'Avenue du Hunderenveld vers la chaussée de Zelik. Cet objectif nous paraît intéressant pour la mobilité active inter régionale, mais n'hypothèque pas l'enjeu premier du projet STIB qui est de permettre l'arrivée de tram 4000 plus capacitaires ainsi que la mise en accessibilité des arrêts.

C'est pourquoi nous avons proposé à la Flandre (commune de Dilbeek, province du Brabant Flamand, ANB) en concertation avec Bruxelles (commune de Berchem-Sainte-Agathe et Bruxelles-Mobilité) de se mettre d'accord entre eux. Si l'issue de cette concertation est positive et apparaît endéans l'obtention du présent permis d'urbanisme, la STIB prendra à sa charge l'aménagement de la piste cyclable comme initialement prévu. En revanche, si les discussions n'aboutissent pas en concomitance avec notre planning, nous placerons la bordure et la zone de trottoir et laisserons le champ libre aux parties intéressées de mettre en œuvre cette piste cyclable à leur meilleure convenance.



Coupe A-A' existant / projeté

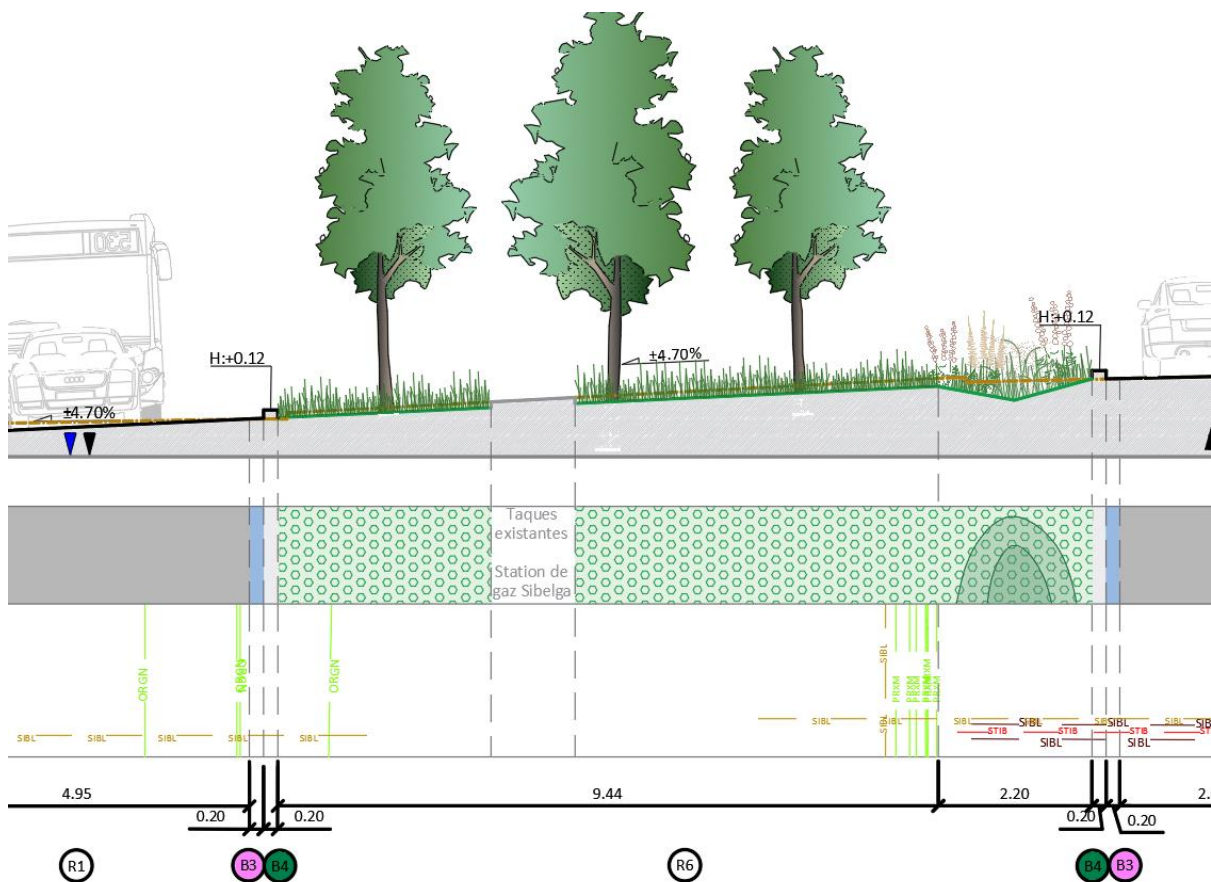
b) Préciser dans le plan IN2431_DPU version 07 ce qu'est la construction enterrée dans la berme centrale (à la hauteur de la coupe CC')

La structure enterrée dans la berme centrale est une station gaz appartenant à Sibelga. C'est un poste permettant la réduction de la moyenne pression de 7,7bar à 1,7bar. Elle alimente une grande partie de la commune de Ganshoren et de Berchem-Sainte-Agathe.

Il n'est pas question d'y toucher dans le projet. La berme est d'ailleurs dimensionnée afin de conserver cette station.



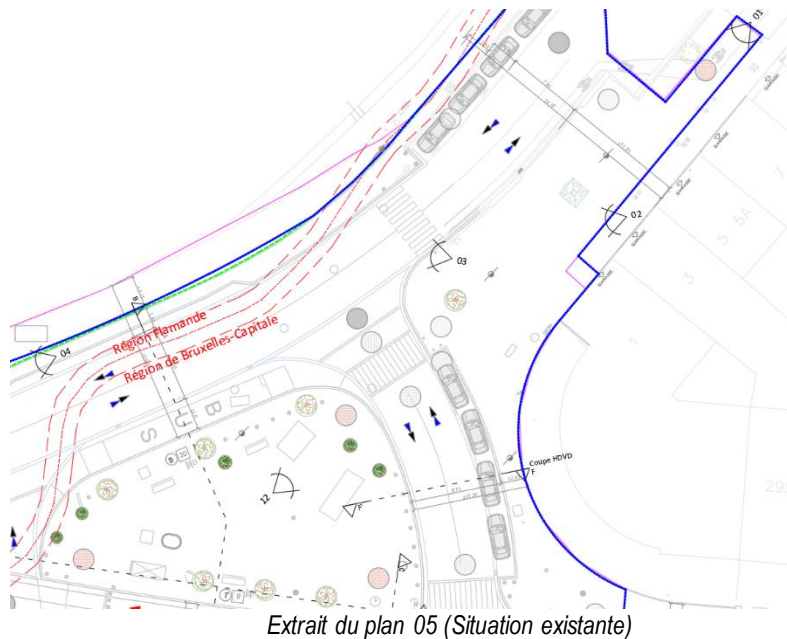
Extrait du plan 07 – Impétrants – Parc Monnet



Coupe CC' – Projetée - Parc Monnet

a) Fournir un plan permettant une lecture aisée des prises de vue (éviter de mettre une trame de fond)

Les points de prises de vue sont désormais indiqués sur le plan 05-Situation existante pour plus de clarté.



Fournir les détails techniques sur :

- d)** La sanisette prévue du côté du Parc Monnet (cf. : élévation, coupe, matériaux constitutifs/de finition et RAL des façades) ;
- e)** Une noue plantée avec arbres (détail de principe) ;
- f)** Une coupe en travers de principe de la voirie, à partir du profil projeté CC' Zone Vereman (détaillant la pose des nouveaux matériaux, fondation prévue, ...).

d) La sanisette prévue du côté du Parc Monnet (cf. : élévation, coupe, matériaux constitutifs/de finition et RAL des façades)

Concept et implantation de la sanisette :

La sanisette sera installée à proximité de la zone de terminus bus des lignes B87 et B20 « Parc Monnet ».

Le nouveau sanitaire sera installé le long de l'avenue Hunderenveld, à proximité du carrefour avec la rue des Châlets. Cette implantation permettra le passage des piétons sur le trottoir et garantira un espace libre devant le nouvel édicule pour les personnes à mobilité réduite (d'une largeur minimale de 1,50 m), conformément au cahier de l'accessibilité de la Région de Bruxelles.

Les façades de la nouvelle sanisette seront revêtues d'une peinture anti-poussière de teinte RAL 6009 (vert foncé).

Compte tenu de l'interdiction de privatiser l'espace public, ce sanitaire STIB sera accessible au public et aux personnes à mobilité réduite via un système cashless. L'accès pour les agents de la STIB se fera au moyen d'un lecteur de badge STIB. L'édicule abritera un sanitaire dit « autonettoyant », avec désinfection et lavage de la cuvette après chaque utilisation, ainsi qu'un nettoyage à l'eau (haute pression) du sol de la cabine selon une programmation réglable.

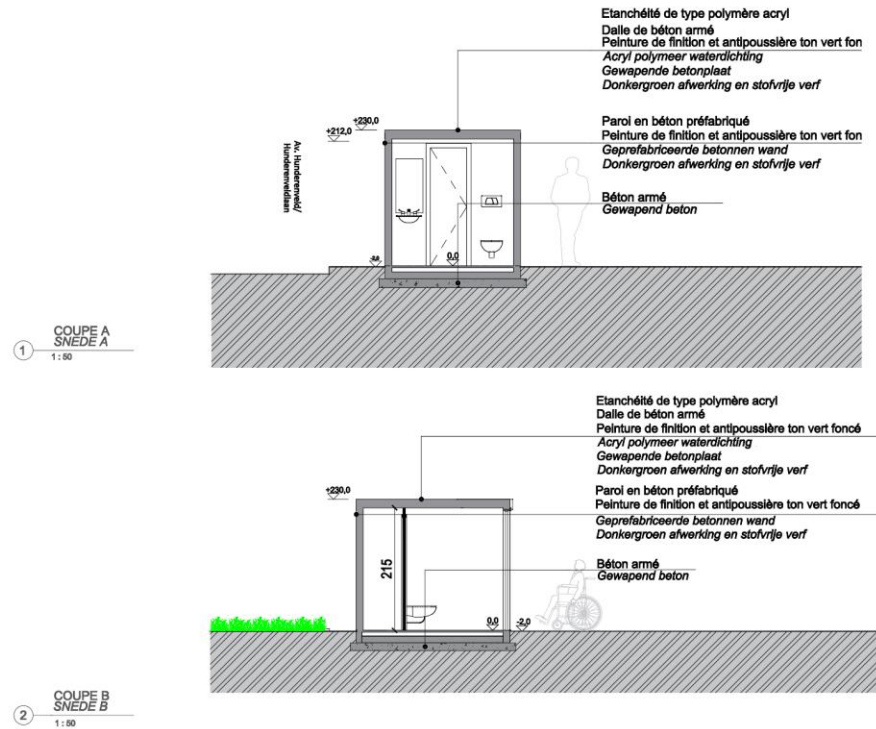
Les nouveaux raccordements aux impétrants seront réalisés conformément aux avis et aux préconisations techniques de Vivaqua et de Sibelga. Il s'agit de :

- Un raccordement à la distribution d'eau via une nouvelle chambre de visite située dans la rue des Châlets, côté de l'école Les Lilas, contenant le compteur d'eau ;
- Un raccordement à l'égout à proximité de la sanisette ;
- Un raccordement à l'électricité.

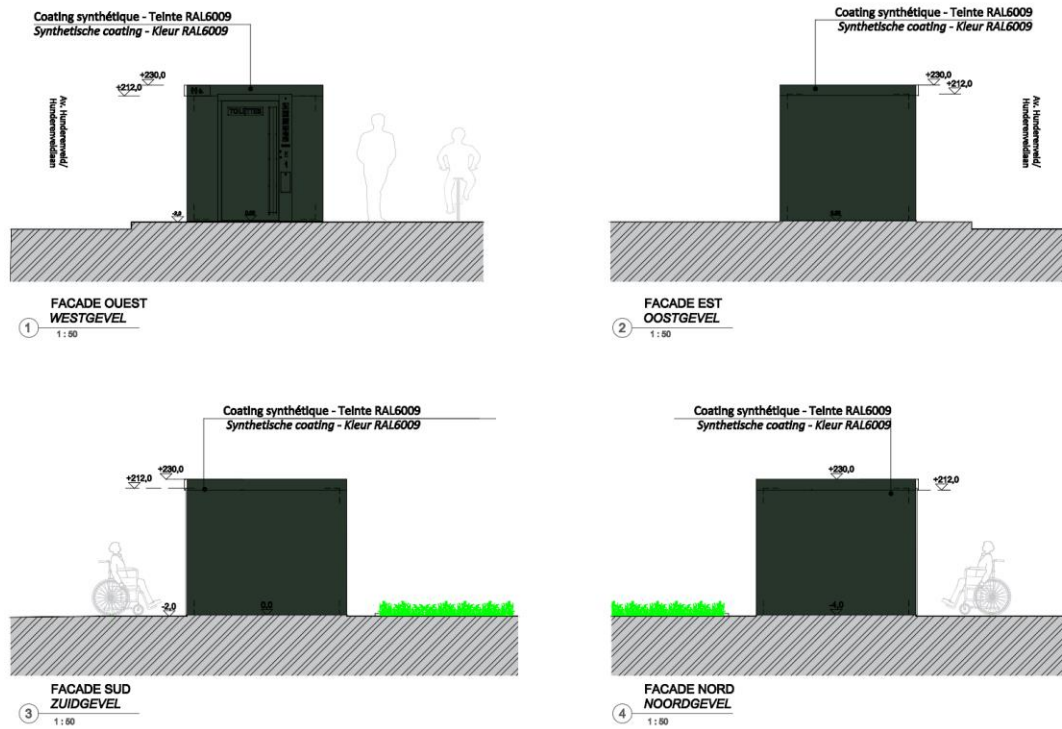
La zone technique à l'intérieur de l'édicule sera accessible à nos agents de maintenance via une porte d'accès située à l'intérieur du WC.

Réglementation en vigueur :

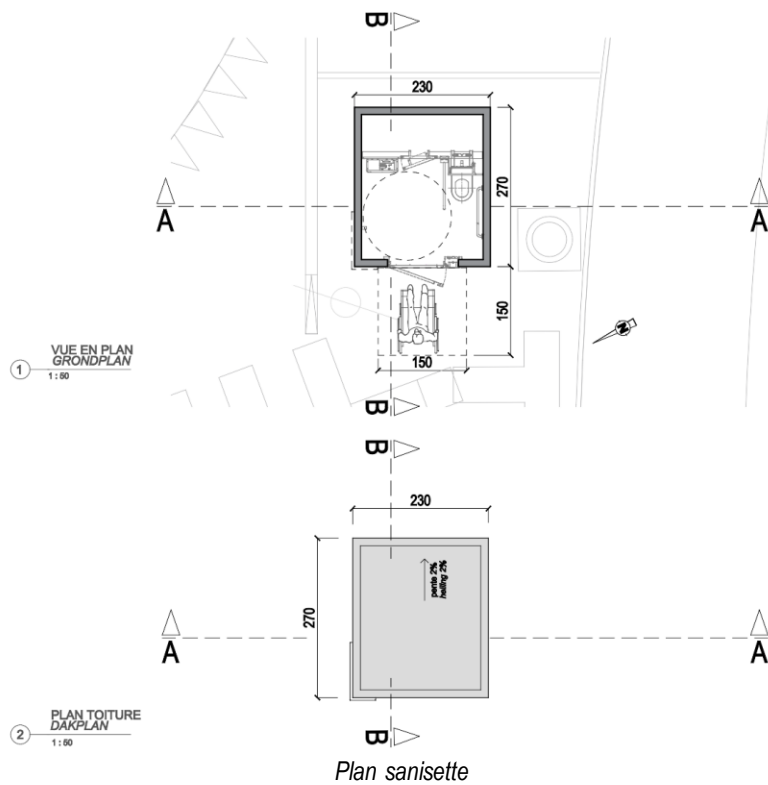
- Le PEB n'est pas d'application pour les bâtiments indépendants d'une superficie inférieure à 50 m² (sauf s'ils contiennent une unité PEB affectée à une habitation individuelle, ce qui n'est pas le cas pour ce projet).
- L'édicule sanitaires est également dispensé de l'avis SIAMU selon l'arrêté du Gouvernement du 10 juin 2004. –
- Aucune réglementation spécifique n'est applicable pour ce projet (pas de PPAS ou règlement zoné).



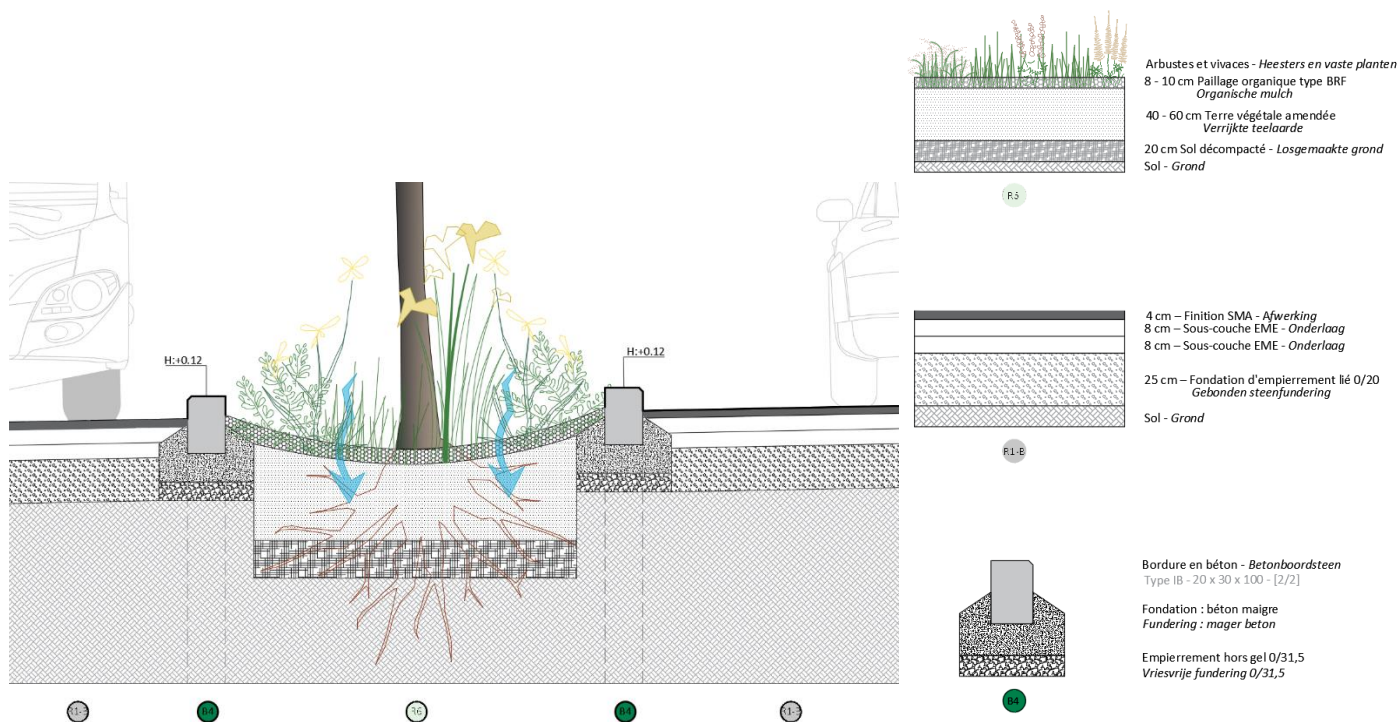
Coupes sanisette



Elévations des façades sanisette

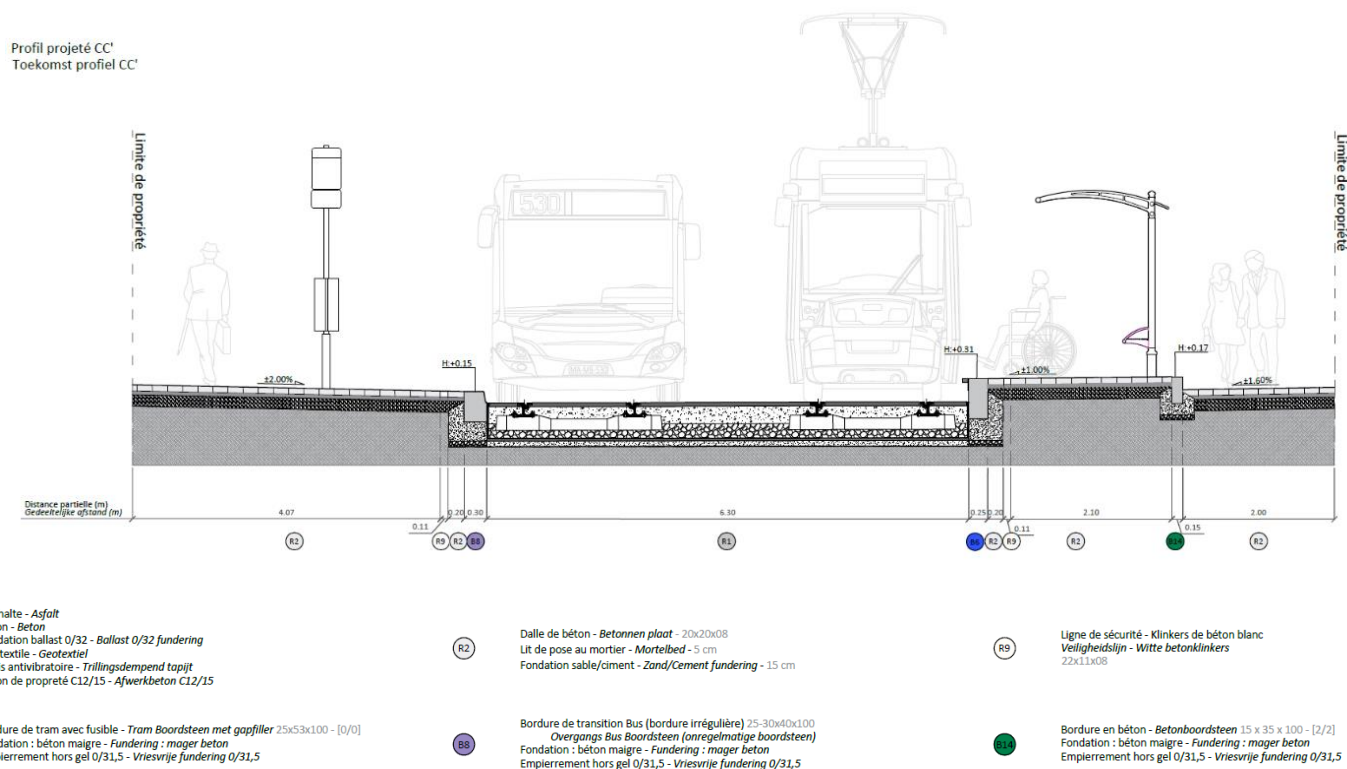


e) Une noue plantée avec arbres (détail de principe)



Coupe de principe – noue plantée

f) Une coupe en travers de principe de la voirie, à partir du profil projeté CC' Zone Vereman (détaillant la pose des nouveaux matériaux, fondation prévue, ...)



- **Compléter le Rapport d'Incidences :**

- j) Mentionner le projet de Contrat Local de Mobilité « Berchem Ouest » dans le Rapport d'Incidences ;
- k) Fournir une analyse phytosanitaire des arbres prévus à l'abattage. Expliquer si des solutions ont été étudiées pour leur maintien.

j) Mentionner le projet de Contrat Local de Mobilité « Berchem Ouest » dans le Rapport d'Incidences ;

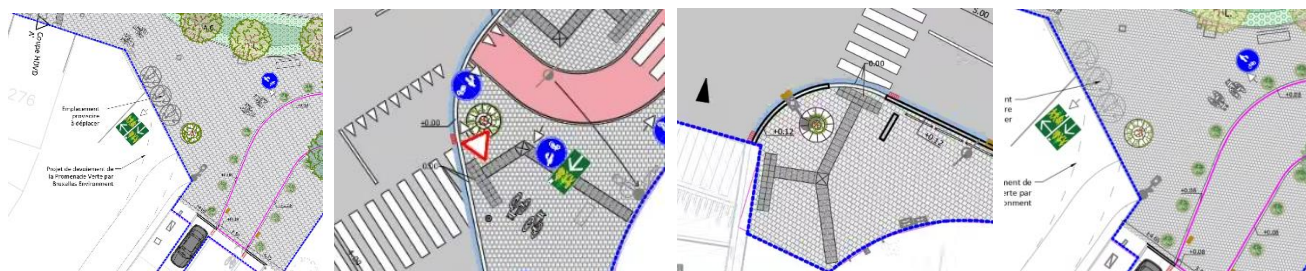
Un Contrat Local de Mobilité est en cours de création actuellement entre la Commune de Berchem-Sainte-Agathe et la Région bruxelloise, avec la participation d'autres institutions bruxelloises, dont la STIB. Ce CLM étudie le périmètre de Berchem-Ouest afin d'identifier des mesures de circulation permettant de préserver les voiries locales du trafic de transit tout en maintenant une bonne accessibilité au trafic de destination. La place Hunderenveld, étant une porte d'entrée dans Berchem-Sainte-Agathe mais aussi dans la Région, fait partie du périmètre d'étude et reçoit une attention particulière. Plusieurs mesures sont à l'étude actuellement, et si aucune décision n'a encore été avalisée, une attention particulière est apportée à la compatibilité entre les futurs aménagements proposés ici et les mesures de mobilité.

k) Fournir une analyse phytosanitaire des arbres prévus à l'abattage. Expliquer si des solutions ont été étudiées pour leur maintien.

Pour rappel, voici ci-dessous un extrait du rapport d'incidence joint à la demande initiale.

Ce chapitre fait office d'erratum.

En plus des quatre arbres exclus du périmètre en Flandre et par conséquent maintenus, nous parvenons à sauvegarder quatre autres arbres.



4 arbres existants maintenus

La végétation

L'un des objectifs sous-jacents du projet est d'améliorer la couverture végétale de l'entrée de ville ; lieu de cheminement de la Promenade Verte et point de rencontre d'espaces à forte valeur biologique.

L'ajout de végétation permettra, entre autres, de remplir certains objectifs de désartificialisation des sols par l'apport de pleine-terre, de renforcer la canopée et lutter contre les îlots de chaleur. Ceci remplira également un rôle dans la gestion intégrée des eaux pluviales et leur renvoi vers les sous-sols plutôt qu'en égouts. Pour des raisons budgétaires, il ne sera pas prévu de faire une GIEP ambitieuse. En effet, les retours d'expériences récents sur plusieurs projets Bruxellois ont montré des majorations significatives des budgets travaux allant jusque +30%. C'est pourquoi aucunes zones drainantes sous-terraines ne seront prévues. En revanche des noues et zones de pleine terre sont conçues partout où cela est possible. La place Hunderenveld est donc majoritairement plantée, à part sur les espaces de cheminement suivant les lignes de

La place Hunderenveld connaîtra une telle restructuration d'espaces et d'altimétrie que le maintien des arbres existant n'est pas possible excepté quelques sujets isolés. Cette restructuration de la place nous permet de verduriser un maximum et replanter bon nombre de sujets. L'objectif est de mettre en valeur le choix de grands sujets sélectionnés pour leur résilience et leur plus-value en espace public. Ils sont positionnés afin de leurs permettre un développement maximum. De plus de grandes surfaces de plantations basses sont ajoutées (voir ci-après).

Au Parc Monnet, 7 arbres sur les 12 existants doivent être abattus notamment à cause de l'installation de la piste cyclable et de la réorganisation du rond-point. Avec les 10 arbres replantés, 3 arbres sont ajoutés au bilan.

Pour les arrêts Azur, un arbre doit être supprimé et replanté pour permettre l'installation de la zone d'arrêt. Le positionnement des arrêts étant très contraint par les entrées de garages, cet abattage n'a pas pu être évité.

Les arrêts Vereman ne nécessitent pas de suppression d'arbres ces dernier pouvant être maintenus à leur emplacement.

Végétation situation future	Situation projetée	Différence situation
-----------------------------	--------------------	----------------------

Lieu / adresse	Nombre d'arbres abattus	Nombre d'arbres plantés	Situation existante		existante et future
Hunderenveld	13	34	20	41	+21
Parc Monnet	7	10	12	15	+3
Azur	1	1	2	2	0
Vereman	0	0	2	2	0
TOTAL	21	45	36	60	+24

(Nouveau) Bilan arbres abattus - plantés

Les arbres à hautes tiges plantés seront :

Sur la place Hunderenveld :

- Liquidambar Styraciflua (Copalme d'Amérique) : Sujets existants dans l'axe de l'avenue du Roi Albert. Placés dans la perspective de l'axe pour créer un rappel ;
- Quercus Robur (chêne pédonculé) : Choisi en isolé pour son port majestueux ;
- Acer Campestre (Erable champêtre) : Placé en bouquets ;
- Carpinus Betulus (Charme commun) : Décoratif toutes saisons ;
- Sorbus Aucuparia (sorbier des oiselleurs) : Fruitier participant à la biodiversité (attire les oiseaux) avec une bonne floraison.

Au parc Monnet :

- Liquidambar Styraciflua (Copalme d'Amérique) : Sujets existants dans l'axe de l'avenue du Roi Albert. Placés dans la perspective de l'axe pour créer un rappel ;
- Quercus Robur (chêne pédonculé) : Choisi en isolé pour son port majestueux ;
- Acer Campestre (Erable champêtre) : Placé en bouquets ;

Les arbres existants sur l'Avenue du Roi Albert étant des Liquidambar Styraciflua. Nous proposons donc de maintenir cette espèce dans les alignements aux arrêts Azur et Vereman.

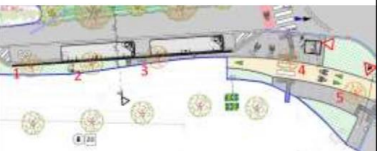
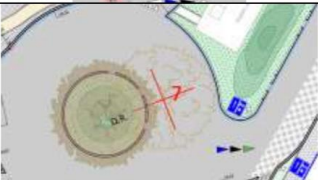
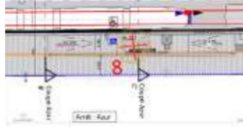
Le projet prévoit en outre la plantation de massifs arbustifs/herbacés composés de végétaux types pour les noues. L'objectif est de densifier au maximum les espaces ouverts ;

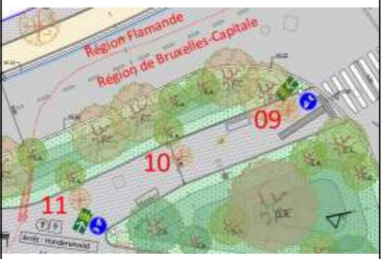
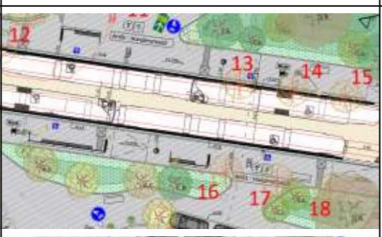
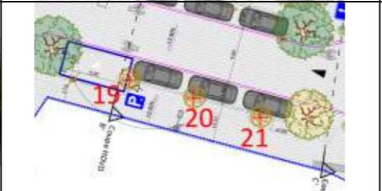
HUNDERENVELD	570m2	Noues et Pieds d'arbres
PARC MONNET	900m2	Noues et Pieds d'arbres
AZUR	17m2	Pieds d'arbres
VEREMAN	25m2	Pieds d'arbres

- Une première strate de 30cm à 1m de haut composée de vivaces (caduques à semi-persistantes) et de graminées :
 - Iris siberica
 - Rudbeckia deami
 - Crocosmia
 - Nepeta spe
 - Succisa pratensis
 - Euphorbia characias 'Wulfenii'
 - Salvia nemerosa 'Caradonna'
 - Achillea millefolium Lilac Beauty (couleur lila ou rose)
 - Juncus inflexus
 - Sisyrinchium striatum Lychnis flos-cuculi
- Une strate arbustive de 1m à 1.5m :
 - Osmanthus delavayi Heaven Scent
 - Perovskia atriplicifolia Little Spire
 - Cytisus scoparius Lena
 - Stipa tenuissima
 - Melica ciliata



Chaque arbre supprimé a été numéroté sur le plan de projet (06). Ci-dessous, nous proposons une analyse arbre par arbre, afin d'expliquer pourquoi ces derniers n'ont pas pu être maintenus.

IN2431-Hunderenveld - Zone Parc Monnet									
Photo	Plan	N° ref.	Essence	Diamètre	Etat phytosanitaire	Patrimoine	Motif d'abatage	Compensation	Commentaire
		1 à 5	Liquidambar styraciflua	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Incompatibilité avec l'aménagement proposé	Oui	Les arbres n°1 à n°5 sont incompatibles avec l'aménagement du nouveau terminus de bus. Ce dernier ne peut être installé qu'à cette localisation. Les arbres se trouvent dans l'emprise de giration du bus lors de l'accostage au quai. Ils se trouvent également dans l'emprise de la future piste cyclable communale, amorcée par le présent projet.
		6	Paulownia tomentosa	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Masque de visibilité	Oui	L'arbre est incompatible avec le futur aménagement : il ne sera plus centré sur l'îlot et créera un masque de visibilité pour les bus et les véhicules quittant le rond-point au niveau de la traversée.
		7	Tilia europaea	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Incompatibilité avec l'aménagement proposé	Oui	Plusieurs variantes ont été étudiées afin de conserver cet arbre. Malheureusement, aucune n'a pu être retenue en raison de contraintes techniques et mobilité. Les plans et justifications figurent dans la note relative à l'ARI.
IN2431-Hunderenveld - Zone Azur									
Photo	Plan	N° ref.	Essence	Diamètre	Etat phytosanitaire	Patrimoine	Motif d'abatage	Compensation	Commentaire
		8	Liquidambar styraciflua	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Incompatibilité avec l'aménagement proposé	Oui	Arbre à abattre afin de respecter les normes d'aménagement des quais et les exigences d'accessibilité PMR.

IN2431-Hunderenveld - Zone Hunderenveld									
Photo	Plan	N° ref.	Essence	Diamètre	Etat phytosanitaire	Patrimoine	Motif d'abatage	Compensation	Commentaire
		09 à 11	Liquidambar styraciflua	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Incompatibilité avec l'aménagement proposé	Oui	Ces 3 arbres se situent dans le cheminement piéton projeté. Leur maintien pourrait être envisagé avec une grille de fosse d'arbre. Cette possibilité devra toutefois être confirmée en phase d'adjudication afin de vérifier la compatibilité avec les niveaux définitifs du futur aménagement. Par précaution, nous préférons compter ces sujets comme "à abattre" au cas où nous ne parvenions pas à les sauvegarder.
		12 à 18	Liquidambar styraciflua	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Incompatibilité avec l'aménagement proposé	Oui	L'implantation du quai rectiligne et de 45m de long a été très compliquée à trouver. La modification de l'espace ainsi que le nivellement rendent la suppression des arbres inévitable. Ces derniers sont incompatibles avec les normes d'aménagement des quais et les exigences d'accessibilité PMR.
		19 à 21	Liquidambar styraciflua	> 12,7 cm - Soumis à DPU	Bon	Non	Sécurité routière	Oui	Les trois arbres seront abattus afin de permettre l'élargissement de la voirie, les manœuvres des camions poubelles ainsi que la création de places de stationnement demandées par le gestionnaire de voirie.

Alternatives pour le maintien du tilleul (n°7) :

Nous avons cherché des alternatives pour maintenir le tilleul de la berme central du parc Monnet. C'est un beau sujet et nous avons essayé de le maintenir en réorganisant l'espace.

Les contraintes sont les suivantes :

- La station gaz Sibelga ne peut être déplacée, recouverte ou circulée ;
- Un terminus de bus deux positions doit trouver place dans la zone ;
- Les bus doivent pouvoir faire demi-tour après le terminus ;
- Les bus ne peuvent faire demi-tour sur la ch de Zellik pour des raisons de giration et de temps de parcours liés au franchissement du carrefour (→ nécessité d'un rond-point) ;
- Branchement de 6 voiries sur ce rond-point (3 entrées, 3 sorties) ;
- Nécessité de maintenir une bande de tourne à droite et une de tourne à gauche au sortir de la rue des Chalets vers la Ch. De Zellik ;
- Volonté d'améliorer la vitesse commerciale du bus dans son insertion dans le carrefour Chalets/Zellik (création d'une bande bus)
- Volonté d'améliorer les cheminements piétons et cyclables.

Sur base de ces contraintes, nous avons dessiné deux esquisses permettant de maintenir le tilleul.

En respectant les contraintes ci-dessus, une seule position pour le rond-point peut être trouvée. Cette dernière est donc commune aux deux esquisses.



Esquisse 1

STATION GAZ PRESERVEE	✓
TERMINUS BUS 2 POSITIONS	✓
ROND-POINT	✓ - Difficulté de giration pour un véhicule entrant dans le rond-point depuis le bas de la rue des Chalets et ressortant sur rue des Chalets vers le carrefour Zellik.
BANDES DE TOURNE CARREFOUR ZELLIK	✓
BANDE BUS CHALETS	✓
CONFLITS USAGERS	- Conflit possible entre le bus sortant de son terminus et un véhicule s'insérant dans le rond-point ; - Conflit possible entre un cycliste sortant de la double PC et s'engageant vers le bas de la rue des chalets et un piéton sur la traversée.
CHEMINEMENT CYCLABLES	- Les cyclistes en provenance de la ch. De Zellik roulent sur la chaussée et sont guidés par des chevrons ; - Les cyclistes rejoignent la rue des chalets par le rond-point ; - En provenance de la double PC de l'Av du Hunderenveld, les cyclistes croise la rue des chalets à côté du passage piéton, bénéficient d'un by-pass puis de la bande bus pour rejoindre le carrefour.



Esquisse 2

STATION GAZ PRESERVEE	✓
TERMINUS BUS 2 POSITIONS	✓
ROND-POINT	✓ - Mais impossibilité pour un véhicule entrant dans le rond-point depuis le bas de la rue des Chalets de ressortir sur rue des Chalets vers le carrefour Zellik → Tour complet du rond-point nécessaire.
BANDES DE TOURNE CARREFOUR ZELLIK	✓ - Mais grande difficulté pour les véhicules tournant à gauche sur la ch. De Zellik de s'insérer puisqu'ils risquent d'être bloqués par ceux qui patientent pour s'insérer dans l'Av. Hunderenveld. Ceci risque de générer des files redescendant jusqu'au rond-point et bloquer l'ensemble des flux.
BANDE BUS CHALETS	✓
CONFLITS USAGERS	- Conflit possible entre le bus sortant de son terminus et un véhicule s'insérant dans le rond-point ; - Conflit possible entre un cycliste sortant de la double PC et s'engageant vers le bas de la rue des chalets et un piéton sur la traversée
CHEMINEMENT CYCLABLES	- Continuité de la double PC jusqu'au carrefour avec la ch. De Zellik avec une traversée cyclable de la rue des Chalets ; - Les cyclistes en provenance de la ch. De Zellik roulent sur la chaussée et sont guidés par des chevrons ; - Les cyclistes rejoignent la rue des chalets par le rond-point.

Etant donnés les différents constats, nous recommandons le maintien du plan initial qui résout Les problèmes évoqués ci-dessus.

